

 <p>CENTRE HOSPITALIER DE PAU Hôpital et Centre de Soins et de Revalidation Établissement public à caractère social</p>	<p>FICHE Technique GOTT</p> <p>Fiche 19. Le congé formation des représentants du personnel</p>	<p>DRH QUA-FT.... N°VERSION : 01 Date d'application : PAGE : 1/1</p>
Date de création Décembre 2014	Date de mise à jour 25/02/2021 Groupe de travail 21 mai 2021	Date avis CTE 23/06/2022

A. Comité Technique d'Etablissement (CTE)

Les représentants titulaires du personnel au CTE peuvent bénéficier d'un congé de formation avec traitement pendant la durée du mandat. La situation des suppléants sera appréciée au cas par cas.

Ce congé, d'une durée maximale de 5 jours, est accordé sous réserve des nécessités du service.

Ce congé peut être pris en une ou deux fois à la demande du bénéficiaire.

Les demandes de congé et les pièces justificatives (nom de l'organisme, dates, durée et lieu de formation) devront être présentées à la Direction des ressources humaines un mois avant le début du stage.

Tout nouveau mandat ouvre droit au renouvellement de ce congé.

B. Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Les représentants du personnel au CHSCT peuvent bénéficier d'un congé de formation avec traitement, sous réserve des nécessités du service.

Le refus est notifié à l'intéressé dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande. Dans ce cas, le congé de formation peut être reporté dans la limite de 6 mois.

Les demandes de congé et les pièces justificatives (nom de l'organisme, dates, durée et lieu de formation) devront être présentées à la Direction des ressources humaines un mois avant le début du stage.

Ce congé est imputé par priorité sur la durée du congé pour formation syndicale.

Le congé de formation est pris en une seule fois, à moins que le bénéficiaire et le Directeur ne décident d'un commun accord qu'il le sera en deux fois.